

Texier, Isabelle Douinot, Marcel Maudet, Marie-Annette Lorret, Jean Colombel, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Jean-Michel Boquet, Valérie Guinard, Cécile Guérin, Caroline Graffe, Fabrice Bizette, Marcel Piel, arrivé au point n° 8 : Laurent Hardy. **Représentée** : Alexandra Robin par Isabelle Douinot. **Secrétaire de séance** : Yves Lesvier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour, comme suit :

18. Location du garage au 17 rue de Rennes

19. Divers.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 15 décembre, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier du 13 janvier 2017, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a accepté la démission de Monsieur LAUBER Jean-Yves du poste de 5^{ème} adjoint et de conseiller municipal. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Angélique CONNUEL élue sur la liste « Irodouër, une commune à vivre, une commune d'avenir » a fait savoir qu'elle renonçait à siéger au sein du conseil municipal. Monsieur Marcel PIEL est donc appelé à remplacer Monsieur LAUBER Jean-Yves au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Marcel PIEL est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

3. Maintien ou non du poste d'adjoint

Le nombre d'adjoint peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal tout en respectant la règle de l'article L 2122-2 du CGCT qui prévoit qu'il ne faut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Il convient de se prononcer sur le maintien ou non du poste de 5^{ème} adjoint. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression de ce poste et compte tenu que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal, décide la création de deux postes de conseillers municipaux délégués. Monsieur le Maire indique que la désignation des conseillers délégués relève des pouvoirs du Maire et désigne Monsieur Marcel Maudet en tant que conseiller municipal délégué aux sports et Madame Sylvie Genaitay en tant que conseiller municipal délégué à la culture, à l'animation et à la vie associative.

4. Indemnités des élus

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 7,25 % de l'indice brut 1015.

5. Office Cantonal des Sports de Montauban : désignation d'un délégué titulaire

Monsieur Lauber était délégué titulaire et Madame Guérin déléguée suppléante. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Marcel Maudet délégué titulaire à l'Office Cantonal des Sports de Montauban.

6. Syndicat Intercommunal de Musique : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur Lauber était délégué suppléant et Madame Gâtel déléguée titulaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie Genaitay comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Musique.

7. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur PIEL intègre les commissions municipales suivantes : Commerce et Artisanat, Bâtiments et Urbanisme.

8. Lotissement : création d'un nouveau lotissement

Au démarrage du projet, le lotissement a été présenté comme une extension au lotissement La Lande Caresmel. Il s'avère préférable de créer un nouveau lotissement. Le montant déjà engagé pour ce lotissement est de 342 259,80 € (acquisition de terrains et frais sur terrains).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un lotissement communal sur les parcelles au lieu-dit « Le Placis Plisson » ;
- De le dénommer : Lotissement Le Placis Plisson ;
- D'autoriser le transfert des frais déjà réglés sur budget lotissement La Lande Caresmel vers le budget du lotissement « Le Placis Plisson » pour la somme de 342 259,80 €.

9. Lotissement : création d'un budget annexe

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget lotissement Le Placis Plisson", dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion de ce lotissement,
- de demander l'assujettissement à la TVA des opérations liées à ce lotissement,
- d'approuver ce budget et de le voter par chapitre, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	640 002 €
Recettes	640 002 €
Section d'investissement	
Dépenses	640 002 €
Recettes	640 002 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

10. Maison de santé : Présentation de l'offre de « Office Santé »

Office Santé, promoteur et constructeur de maison de santé, propose, pour la somme de 4 000 € HT, la réalisation d'une étude de faisabilité d'une maison de santé sur la commune. En cas de potentiel suffisant, Office Santé peut acheter le terrain nécessaire, réaliser la maison de santé et revendre les lots aux professionnels de santé. Le conseil propose de rencontrer Office Santé lors du prochain conseil et décide de reporter donc ce sujet.

Les élus engagent le débat suivant : la problématique de la commune aujourd'hui est de remplacer le médecin qui est en retraite prochainement, et ainsi éviter de voir la pharmacie

disparaître également. Le conseil propose de prendre contact avec le Pays de Brocéliande dans le cadre de sa mission « santé », auprès de l'ordre des médecins ou de l'ARS pour conseillé à ce sujet. Par ailleurs, le conseil propose de rencontrer l'Office Santé lors du prochain conseil et décide de reporter donc ce sujet.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 9352180935920170302012017-DE

11. Complexe sportif

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions, sur un projet d'un coût de 2 000 000 € HT, auprès de :

- Monsieur François ANDRE, au titre de la réserve parlementaire,
- De l'Etat, au titre de la DETR,
- Du Département, au titre du contrat de territoire,
- De la Région,
- Du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport),
- De la Communauté de Communes de St Méen Montauban, fonds de concours,
- Fonds Européens.

12. Eclairage public : extension derrière la mairie

Le SDE 35 a réalisé l'étude détaillée pour l'éclairage public derrière la mairie. Le montant prévisionnel des travaux est de 17 100 € HT. Ces travaux sont subventionnables à 55,20 %, soit un reste à charge pour la commune de 7 660,80 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager sur ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

13. CCSMM : acquisition d'un matériel de désherbage alternatif

Les communes ont interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de demander à la CCSMM d'acquérir un désherbeur mécanique et d'en partager l'utilisation avec les communes membres intéressées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de mise à disposition.

14. Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur baie de Beussais : modification des statuts

Le syndicat propose la modification des statuts pour assurer une meilleure représentativité des EPCI au comité syndicat tout en conservant la représentation actuelle des autres adhérents (Région, département des Côtes d'Armor, communes adhérant à titre individuel, producteurs d'eau).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur.

15. Demande l'Avenir Irodouër Football : demande d'un but mobile

Devant la progression des effectifs, l'association sollicite l'acquisition d'un but mobile. Le coût est de 1 050 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de ce but par la commune.

16. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 246 051 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur de 300 000 € (< 25 % x 1 246 051 €).

17. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain

- Pour la propriété bâtie située 14 impasse de l'Hôtel Neuf, cadastrée D 516 et 94 d'une superficie de 1 938 m² et appartenant à M. JANSEN Fabien et Mme APERT Nathalie.
- Pour la propriété bâtie située 5 rue du Champ Fleuri, cadastrée D 585 d'une superficie de 542 m² et appartenant à M. REGARD Christophe et Mme KERHINO Marie.
- Pour la propriété non bâtie située rue du Pré du Bourg, cadastrée AB 779 d'une superficie de 376 m² et appartenant à la Commune d'Irodoüër.
- Pour la propriété bâtie située 7 rue de la Lande, cadastrée D 688 d'une superficie de 472 m² et appartenant à M. HERRARD Thierry.

Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :

- Darty d'un montant de 199,00 € TTC pour un lave-vaisselle à l'alsh,
- RP OUEST d'un montant de 619,60 € TTC pour la fourniture et la pose de filtres pour la Centrale de Traitement d'Air du restaurant scolaire,
- RENNES MOTOCULTURE d'un montant de 1 631,60 € TTC pour la réparation tondeuse kubota,
- MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 2 450,46 € HT pour des rayonnages pour l'atelier technique,
- FOUSSIER d'un montant de 266,44 € TTC pour l'achat d'une scie sauteuse et d'une lame.
- EXIG d'un montant de 418 € HT pour l'évolution du site internet.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

18. Location du garage du 17 rue de Rennes :

Monsieur VAILLANT arrête son activité. Monsieur DOBE Daniel de Breteil est intéressé par la reprise des deux parties de ce bâtiment, pour s'installer en motoculture. Il ferait un atelier et un magasin. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir une convention d'occupation à titre précaire, à compter de février 2017 et de lui louer ce bâtiment au prix de 150 € par mois.

19. Questions diverses :

Communauté de communes : synthèse des décisions et des dossiers en cours

Bâtiment situé au 4 rue de Rennes : ce bâtiment est à vendre. Il comprend un rez-de-chaussée et deux étages et n'est plus occupé. Monsieur Hardy, propriétaire, demande si la commune est intéressée. Considérant le résultat du contrat d'objectif, réalisé sur ce secteur, la commune pourrait être intéressée par ces locaux. Monsieur le Maire prendra contact avec M. Hardy.